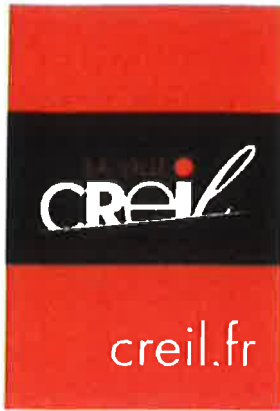


SLOW



■ Décision n°2023-164 Marchés publics

Le maire de Creil,
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil transmis pour publication le 06 octobre 2022 et alloti en 2 lots (lot 1 : Quartier du Moulin ; lot 2 : Quartier des Cavées) ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 24 novembre 2022 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Valeur technique : 60 points
 - Prix des prestations : 40 points
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 07 février 2023 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 mars 2023 ;

■ Considérant :

- Que 7 entreprises (pour le lot 1) et 4 entreprises (pour le lot 2) ont remis des offres dans les délais ;
- Qu'après analyse, pour le lot n°1, l'offre du groupement représenté par SETEC TPI – SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;
- Qu'après analyse, pour le lot n°2, l'offre du groupement représenté par SOGETI INGENIERIE INFRA est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation.

■ Décide :

Article 1 : De signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil, lot n°1 « Quartier du Moulin » avec le groupement SETEC TPI – SETEC TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIELS (mandataire sis Immeuble Central Seine - CS 71230 - 42/52 Quai de la Rapée - 75583 PARIS CEDEX 12) / ATELIER GREGORY TISSOT (cotraitant).

Article 2 : Que pour le lot n°1 avec le groupement SETEC TPI, le forfait provisoire de rémunération est arrêté à 1 139 100,00 € H.T. correspondant à un taux de rémunération de 8,50 %.

Article 3 : De signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain sur les Hauts de Creil, lot n°2 « Quartier des Cavées » avec le groupement SOGETI INGENIERIE INFRA (mandataire sis 387 rue des Champs – BP 509 - 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX) / URBICUS / GEODICE / TRAIT CLAIR (cotraitants).

Article 4 : Que pour le lot n°2 avec le groupement SOGETI INGENIERIE INFRA, le forfait provisoire de rémunération est arrêté à 859 453,84 € H.T. correspondant à un taux de rémunération de 8,19 %.

Article 5 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

...

Article 6 : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil

Jean-Claude VILLEMMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 05/04/2023
- Et publication ou notification le 05/04/2023

Creil, le 05/04/2023

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Ronan TEXIER